

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
19e séance
tenue le
mercredi 21 octobre 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19e SÉANCE

Président : M. HACHANI (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/53/SR.19
5 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81767 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite) (A/53/41, A/53/57, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/281, 311
et 482)

1. Mme SMOLCIC (Uruguay) précise que sa délégation appuie la déclaration faite au titre de ce point de l'ordre du jour au nom du Groupe de Rio. L'Uruguay tient à redire combien il lui paraît urgent de soulager la souffrance des enfants touchés par les conflits armés et insiste sur l'importance du travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Les conclusions et recommandations contenues dans son rapport (A/53/483) orientent l'action future dans la bonne direction. L'Uruguay attache beaucoup de prix aux débats du Conseil de sécurité sur la participation des enfants aux conflits armés et espère que, face aux crises humanitaires causées par les conflits armés, le Conseil accordera une attention spéciale aux droits des enfants.

2. L'Uruguay réitère son appui au travail accompli par le Représentant spécial pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés et faciliter, le moment venu, leur réadaptation. Elle réaffirme son attachement à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et prend note avec satisfaction des efforts déployés par les pays signataires pour assurer la ratification universelle de cet instrument. L'Uruguay, qui a appuyé la Déclaration et le Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, approuve l'oeuvre accomplie par le Rapporteur spécial chargée des questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

3. L'Uruguay a entrepris un vaste travail de mise à jour de sa législation pour la mettre en harmonie avec la Convention sur les droits de l'enfant, a signé un accord avec l'UNICEF pour la conduite d'une enquête sur le travail des enfants et notamment des enfants de moins de 14 ans et a pris des mesures pour améliorer le taux de scolarisation en faisant appel à des éducateurs spécialisés, des psychologues et des travailleurs sociaux et en construisant de nouvelles écoles. L'Institut national de la famille et de la femme a établi un système d'appui pour l'assistance aux enfants maltraités.

4. La délégation uruguayenne espère que l'élaboration des projets de protocoles facultatifs portant, l'un, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et, l'autre, sur le sort des enfants mêlés à des conflits armés, sera rapidement menée à bonne fin.

5. M. MELENEVS'KY (Ukraine) dit que la situation des enfants touchés par les conflits armés, l'exploitation sexuelle des enfants, le sort des enfants infirmes et des enfants des rues et le travail des enfants sont autant de problèmes qui appellent une solution immédiate. Il souligne l'importance de l'appel lancé, à la Conférence mondiale des droits de l'homme de 1993, en faveur de la ratification universelle de la Convention sur les droits de l'enfant et de sa mise en oeuvre par tous les États parties. Il est impératif d'instituer un

/...

dispositif universel qui permette de traduire en justice les auteurs de crimes contre les enfants, notamment lorsqu'ils sont perpétrés en période de conflit armé. La délégation ukrainienne appuie résolument le travail en cours concernant le projet de protocole facultatif à la Convention relatif à la participation d'enfants aux conflits armés.

6. L'exploitation sexuelle des enfants constitue une violation particulièrement odieuse des droits de l'enfant. L'intervention des systèmes nationaux d'administration de la justice, des médias et des établissements d'enseignement dans la protection de l'enfance doit être plus efficace et plus tournée vers l'action. Il faut aussi s'interroger plus sérieusement sur la nécessité de poursuivre le travail d'élaboration du protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui risque de faire double emploi avec ce qui se fait dans d'autres organes des Nations Unies.

7. L'Ukraine concentre son attention sur le renforcement de son régime juridique de protection des droits de l'enfant. Elle a élaboré un projet de déclaration sur les principes directeurs de la politique relative aux enfants et aux femmes et a adopté un programme national pour donner effet aux engagements qu'elle a pris au Sommet mondial pour les enfants. Malheureusement, le marasme économique actuel de l'Ukraine et le contrecoup de l'accident de Tchernobyl survenu en 1986 ont des répercussions négatives sur la situation des enfants. L'intervenant ajoute que son gouvernement apprécie hautement l'assistance fournie pour l'amélioration du sort des enfants ukrainiens par l'UNICEF, sur la coopération duquel il se réjouit de pouvoir compter à l'avenir.

8. M. DU ZHENOGUAN (Chine) déclare que la Convention sur les droits de l'enfant a représenté un grand progrès dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon international. Mais un travail de longue haleine doit encore être accompli pour assurer la concrétisation de ses dispositions sur le plan législatif et leur application dans la vie quotidienne. La délégation chinoise appuie les efforts des gouvernements et de la communauté internationale face, notamment, au trafic d'enfants, au travail des enfants, aux sévices infligés à des enfants et à la situation des enfants mêlés à des conflits armés.

9. La Chine approuve la marche des travaux sur les projets de protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant. Elle souligne en même temps que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour faciliter la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes et favoriser leur réinsertion sociale. Elle souscrit à la déclaration du Conseil de sécurité sur le thème "Enfants et conflits armés" et exhorte les parties aux conflits à respecter scrupuleusement le droit humanitaire international. Elle juge également important de recourir avec prudence aux sanctions économiques pour éviter de porter tort aux enfants, qui ont beaucoup à souffrir de telles mesures.

10. M. BHATTI (Pakistan) souligne que 1 300 millions d'êtres humains vivent en dessous du seuil de la pauvreté et que la moitié d'entre eux sont des enfants. La crise financière et économique que traverse l'Asie du Sud-Est menace de plonger dans le dénuement des millions de personnes. Le service de la dette

contribue aussi à perpétuer la pauvreté puisque les paiements nets faits aux fins du service de la dette par les pays en développement dépassent le volume total de l'aide extérieure fournie à ces pays. La diminution régulière de l'aide au cours des 10 dernières années a également eu des répercussions sur la condition des enfants de par le monde.

11. Le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/53/311) fournit des précisions atroces sur l'exploitation des enfants. Le trafic d'êtres humains à des fins de prostitution et de pornographie est un outrage à la dignité humaine et mérite d'être condamné dans les termes les plus énergiques. La délégation pakistanaise espère que les recommandations du Rapporteur spécial seront examinées en profondeur par la Commission.

12. Le calvaire des enfants touchés par les conflits armés est un autre problème profondément préoccupant. Dans certains cas, par exemple au Kosovo, en Palestine et au Cachemire, les gouvernements intéressés ont écrasé la population entière pour la forcer à se soumettre. L'ONU doit renforcer les moyens dont elle dispose pour s'attaquer aux causes profondes des conflits armés afin de mettre un terme aux épreuves de millions de femmes et d'enfants à travers le monde. Le rapport du Représentant du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/53/482) contient d'utiles recommandations.

13. Le Pakistan attache une importance particulière à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Il a retiré ses réserves à la Convention sur les droits de l'enfant et a entrepris de réviser sa législation sur l'enfance pour la mettre en harmonie avec cet instrument. Il a également pris un certain nombre de mesures pour éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. La Loi sur le travail des enfants interdit d'utiliser de la main-d'oeuvre enfantine et est strictement appliquée. Au niveau régional, le Pakistan coordonne avec d'autres pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale son action visant à éliminer le travail des enfants et le trafic des femmes et des enfants. Le Gouvernement pakistanais pense que cet objectif ne pourra être atteint que moyennant de mener, dans tous les secteurs de la société, un travail d'affranchissement des consciences en assurant l'accès de tous à l'éducation et aux soins de santé primaires et autres prestations sociales. Il s'efforce d'universaliser l'accès à l'éducation primaire et secondaire et a décidé, pour donner aux filles la possibilité de s'instruire, de leur réserver 70 % des nouvelles écoles primaires construites dans les zones rurales.

14. M. BUNE (Fidji) indique que son pays est résolu à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les droits de l'enfant et a établi un comité de coordination sur l'enfance chargé de contrôler l'application de cet instrument. Fidji, qui n'est pas à l'abri des activités pédophiles de personnes extérieures au pays, a promulgué de nouvelles lois qui frappent quiconque se livre à ce genre d'activités illicites. Le Gouvernement a également établi des mécanismes administratifs et de protection au sein du Département de l'action sociale et du Département de la police.

15. Fidji a conscience de l'importance de l'éducation pour la bonne gestion de ses ressources humaines. La scolarisation est obligatoire pour les moins de 13 ans et 98 % des enfants fréquentent l'école primaire. Le Gouvernement est résolu à faire en sorte que les pauvres des villes et des campagnes aient plus largement accès à une éducation de qualité et à développer l'instruction préscolaire et la formation professionnelle. Les différents groupes ethniques de Fidji n'ont pas une position unanime sur – entre autres questions délicates – les châtiments corporels et l'âge minimal du mariage. La délégation fidjienne pense que les châtiments corporels jouent un rôle important dans l'acquisition du sens de la discipline chez les jeunes enfants. Mais dans les écoles, seuls le directeur et les professeurs principaux ont le droit d'administrer de tels châtiments. Tout en s'employant à protéger et à promouvoir les intérêts des enfants, Fidji ne perd pas de vue que d'autres groupes vulnérables, tels que les handicapés et les personnes âgées, méritent également une assistance spéciale.

16. À moins de recevoir un maximum d'assistance internationale, les petits États insulaires seront probablement dans l'impossibilité de donner pleinement effet à la Convention sur les droits de l'enfant malgré leur désir de le faire. La Convention ne peut en fin de compte être considérée comme ayant atteint son but que dans la mesure où les enfants cessent de souffrir de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition.

17. M. AL-KHURAINÉJ (Koweït) dit que la protection sociale de la famille et de la jeunesse est garantie par la Constitution du Koweït, qui voit dans la famille la pierre angulaire de la société, dépositaire des valeurs religieuses et patriotiques. Tout est fait pour empêcher l'exploitation des jeunes, lesquels ont à leur disposition des services visant à assurer leur plein épanouissement.

18. Le Koweït a adopté un plan quinquennal comportant des programmes d'aide sociale en faveur des enfants, des adolescents, des familles et des groupes requérant une attention spéciale (handicapés mentaux, délinquants confirmés ou potentiels, etc.).

19. Tout un dispositif a été mis en place pour assurer la protection sociale des mères et des enfants et éliminer les obstacles sociaux, économiques et juridiques à la pleine intégration des femmes à la vie sociale et au monde du travail. En 1993, on comptait au Koweït neuf centres pour enfants dotés d'équipements récréatifs et culturels et conçus pour encourager le sens des relations humaines et la créativité. Des crèches spéciales ont également été ouvertes et des programmes en faveur des mères et des enfants fournissent tout un éventail de soins de santé.

20. Les jeunes enfants sont vaccinés gratuitement et en temps voulu contre la polio, la rougeole et la tuberculose, maladies dont l'incidence n'a cessé de décroître depuis 1988. Le taux de mortalité infantile est également en régression.

21. Le Koweït est depuis longtemps conscient de l'importance que revêt l'éducation dans l'apprentissage de la vie en société, le choix d'une orientation et la préparation au travail. Aussi l'enseignement obligatoire pour tous y est-il la règle aux niveaux primaire et secondaire.

22. La sauvage occupation du Koweït par l'Iraq a infligé de terribles souffrances aux enfants koweïtiens qui ont été tués et torturés et dont beaucoup sont morts dans les hôpitaux faute de soins médicaux. Le Koweït s'emploie à atténuer les graves effets de l'occupation et à fournir aux enfants les services de réadaptation voulus.

23. M. EL ATWY (Égypte) rappelle que son pays est devenu partie très tôt à la Convention sur les droits de l'enfant et se réjouit que la participation à cet instrument par voie de ratification ou d'adhésion soit désormais quasi-universelle. L'Égypte s'emploie à promouvoir les droits de l'enfant dans le cadre d'un conseil national de la maternité et de l'enfance et en encourageant ses organisations de protection sociale à concentrer leur attention sur les droits, l'éducation et la santé des enfants, un effort spécial étant fait pour les enfants doués et les enfants handicapés.

24. L'Égypte a adopté une législation qui précise les responsabilités que doit assumer l'État pour assurer la protection des mères et des enfants et leur permettre d'acquérir une éducation appropriée et de vivre dans la liberté et la dignité.

25. La loi exige que toutes les mesures et décisions concernant les enfants donnent priorité absolue à leurs intérêts. Les droits fondamentaux de l'enfant à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à la protection parentale ou à la propriété sont garantis. L'Égypte a également proscrit l'emploi des enfants dans les métiers dangereux et soumis les conditions de travail à un certain nombre de règles strictes, dont elle contrôle l'application.

26. Ceux qui ont essayé de décourager l'emploi de la main-d'oeuvre infantine en soumettant à des mesures protectionnistes les exportations des pays en développement l'ont fait sans que les gouvernements en cause aient leur mot à dire. Il faut s'attaquer aux causes profondes du phénomène, à savoir le dénuement et le sous-développement. Dans bien des sociétés pauvres, les enfants eux-mêmes désirent travailler pour aider la famille à survivre. En les excluant du marché du travail, on risque de les pousser vers des activités plus néfastes qui affaiblissent en fin de compte la société.

27. L'Égypte n'est pas prête à accepter que, sous prétexte de défendre les droits des enfants, on établisse un lien entre le commerce international et l'application de conditions d'emploi minimum. Des programmes de recyclage doivent être mis en place avec l'appui financier de pays donateurs à l'intention des enfants qui ont cessé de fréquenter l'école.

28. L'Égypte encourage l'UNICEF et l'OIT à poursuivre leur coopération avec les pays en développement en ce qui concerne le travail des enfants et les remercie des efforts qu'ils ont déjà faits dans ce sens.

29. L'Égypte attache une grande importance à l'adoption rapide des deux projets de protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant. Un grand pas en avant serait fait si l'âge minimum auquel les enfants peuvent être recrutés pour participer à des conflits armés était relevé et si la Cour

criminelle internationale, une fois constituée, pouvait être chargée de faire respecter la règle ainsi établie.

30. L'UNICEF a déployé des efforts sérieux pour empêcher le recrutement d'enfants dans le cadre de conflits armés, faire démobiliser les enfants combattants, assurer la réunion des enfants avec leurs parents et protéger les enfants touchés par les conflits armés et la violence organisée en veillant à leur réinsertion psychosociale.

31. Les droits fondamentaux des enfants à la vie, à l'intégrité physique et au développement doivent être respectés, même dans le cadre d'une occupation étrangère ou d'un conflit armé. Il faut que les femmes et les enfants cessent immédiatement d'être la cible d'opérations militaires, notamment en Afrique et dans les territoires arabes occupés. La communauté internationale doit faire montre d'assez de volonté politique et dégager des ressources financières suffisantes pour sauver les enfants innocents pris dans la tourmente de la guerre et travailler à leur réinsertion dans la vie civile.

32. M. NAJEM (Liban) signale que son pays a élaboré un plan national en faveur de l'enfance axé sur l'éducation, les soins de santé, l'environnement, la protection sociale et l'intégration. Le Liban s'emploie à atteindre les objectifs fixés en matière d'éducation par la Convention des droits de l'enfant et à garantir à chaque enfant libanais l'accès aux services de santé. Les programmes de protection sociale et d'intégration comportent notamment les volets suivants : éducation pour la paix, contrôle strict des publications pour en bannir la violence, protection des enfants contre l'abus des drogues, la violence sexuelle et l'exploitation et répression sévère des comportements en cause.

33. Le Liban a revu sa législation pour en vérifier la compatibilité avec les engagements qu'il a pris en vertu de la Convention et les contradictions qui ont été détectées ont donné lieu au dépôt devant le Parlement de propositions et de projets de lois.

34. Il est difficile à un enfant de s'épanouir pleinement lorsqu'il vit sous la menace de l'occupation, du meurtre et de l'exode. Depuis 1978, les enfants du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale sont victimes de l'occupation et des pratiques terroristes des forces israéliennes. Leurs droits en matière d'éducation et leurs droits sociaux ont été violés et leur équilibre psychologique gravement compromis par des bombardements incessants. Les forces d'occupation israéliennes ont violé les droits les plus fondamentaux reconnus aux populations en période de conflit armé et la communauté internationale doit faire pression sur elles pour qu'elles se retirent immédiatement et inconditionnellement.

35. Mme MONROY (Mexique) précise que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio au titre du point à l'examen. Elle espère que l'objectif de la participation universelle par voie d'adhésion ou de ratification à la Convention sur les droits de l'enfant sera rapidement atteint et insiste sur l'importance que revêt l'élaboration des deux projets de

protocoles facultatifs, en exprimant l'espoir que les textes mis au point seront adoptés avant le dixième anniversaire de la Convention.

36. Le Mexique réitère son attachement à la cause des enfants et son appui aux diverses initiatives qu'elles a suscitées. Au niveau national, le Gouvernement mexicain poursuit ses efforts dans ce domaine. Des mesures ont été prises pour élargir la portée et améliorer la qualité des services fournis dans le domaine de l'éducation et de la santé publique et mettre la législation nationale en harmonie avec la Convention. En juin 1998, le Mouvement national de promotion globale de la famille a établi une commission pour éliminer la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. Un plan d'action a été établi sur la base des recommandations du Rapporteur spécial et l'UNICEF fournit des services consultatifs.

37. Malgré les efforts de la communauté internationale, la crise financière mondiale et l'impact négatif de divers facteurs économiques et climatiques freinent l'intensification de l'action en faveur de l'enfance, surtout dans les pays en développement. La délégation mexicaine est favorable à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2001 pour faire le point de la situation et fixer de nouveaux points de repère destinés à guider l'action de la communauté internationale en faveur de l'enfance au XXI^e siècle. Des ressources adéquates sont nécessaires pour agir sur le plan national. La volonté de coopération, si essentielle à la cause de l'enfance, ne doit donc pas se relâcher.

38. M. NICODEMOS (Brésil) dit que, bien que la Convention sur les droits de l'enfant soit presque universellement ratifiée, les nobles principes qu'elle consacre sont encore bien loin de trouver un reflet concret dans la vie des enfants. Les droits fondamentaux de l'enfant sont quotidiennement violés comme en témoignent la prostitution d'enfants, la pornographie impliquant des enfants, le travail des enfants et les sévices subis par les enfants victimes des conflits armés, de la violence et de l'exploitation.

39. La coopération internationale est indispensable à la mise en oeuvre de la Convention et les droits de l'enfant doivent occuper une place prioritaire dans l'activité des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

40. L'UNICEF a accompli un travail digne d'éloges en faveur des enfants vivant dans des conditions exceptionnellement éprouvantes, à l'instar d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ses efforts sensibilisent l'opinion et contribuent à la solution des problèmes aigus affectant l'enfance. Le Comité des droits de l'homme fait aussi oeuvre utile en guidant les choix des responsables de l'élaboration des politiques et de la planification à l'échelon national.

41. Une attention spéciale doit être accordée, dans la mise en oeuvre de la Convention, à la santé des enfants, à la nutrition, à l'éducation, à l'amélioration du revenu familial et à la création d'emplois. Le Brésil, pour sa part, a déjà atteint la plupart des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et espère les atteindre en totalité d'ici l'an 2000.

42. Au Brésil, les politiques en matière d'éducation et de santé sont en cours de décentralisation, le but étant de renforcer la participation publique à la répartition des fonds. Les taux de mortalité infantile sont en forte régression et la santé des enfants sur le plan nutritionnel a évolué dans un sens nettement positif. Le budget de l'éducation de base a été multiplié par trois pour améliorer la formation et la rémunération des instituteurs et ouvrir davantage d'écoles.

43. Le Brésil attache une importance particulière à la protection des enfants dans les situations de crise et appuie pleinement le travail du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, dont les recommandations devraient recevoir une suite positive. Il faut alléger la souffrance des enfants pris dans la tourmente des conflits armés et ce, notamment, par le biais d'un protocole facultatif qui élèverait le niveau minimum de protection prévu par la Convention.

44. Le Brésil considère l'adoption du projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants comme un complément essentiel aux articles 34 et 35 de la Convention. Dans cette perspective, le Gouvernement brésilien poursuit un dialogue utile avec le Rapporteur spécial chargée de cette question et encourage tous les pays à suivre son exemple.

45. Un réseau de lutte contre l'exploitation sexuelle a été institué à l'échelon national cependant que, dans certains cas, des plans d'action ont été mis en place au niveau des États et des municipalités; une campagne nationale a été lancée contre le tourisme sexuel impliquant des enfants.

46. Le Brésil s'efforce de bannir le travail des enfants en attaquant le problème à la racine. Il a établi des mécanismes de contrôle et offre des solutions de remplacement aux familles dont la survie dépend du travail des enfants. Cela dit, une approche portant sur tous les aspects du problème s'impose. Le Brésil coopère dans ce domaine avec l'OIT dont il appuie les efforts pour faire adopter une nouvelle convention internationale sur l'élimination des pires formes d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine.

47. Mme DE ARMAS (Cuba) dit que ce n'est qu'au prix d'une volonté politique réelle que l'on parviendra à éviter qu'un demi-million de femmes ne meurent chaque année de complications pendant la grossesse ou l'accouchement, à assurer l'éducation des millions d'enfants d'âge scolaire qui ne sont pas scolarisés, à venir en aide aux millions d'enfants astreints à des métiers dangereux et à fournir des réseaux d'assainissement adéquats aux milliards de personnes qui vivent dans des conditions d'hygiène préjudiciables à leur santé. La volonté politique est également nécessaire pour faire échapper à leur destin les millions d'enfants qui meurent chaque année de malnutrition.

48. Le système des Nations Unies, y compris l'UNICEF, mérite des éloges pour l'oeuvre concrète accomplie en faveur des enfants du monde. Pour sa part, Cuba met en oeuvre un programme d'action national visant à assurer l'épanouissement des enfants cubains dans tous les domaines. Le Gouvernement a fait de gros efforts pour surmonter ses difficultés et faire bénéficier sa population de

l'enseignement gratuit et universel et de l'accès aux services de santé, notamment pour ce qui est des enfants. Le taux de mortalité infantile s'établit à 7,2 pour 1000 naissances vivantes et plusieurs maladies, dont la polio, ont été éliminées. Tous les enfants cubains reçoivent une instruction élémentaire.

49. Mais l'action au niveau national ne suffit pas. Dans plusieurs régions du monde, les obstacles structurels ne peuvent être surmontés qu'à la faveur d'une action concertée au niveau supranational. Une nouvelle philosophie de la solidarité internationale doit être dégagée pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre leurs plans nationaux comme suite au Sommet mondial pour les enfants. La plupart des nations ne sont pas à même de dispenser aux enfants fût-ce la plus rudimentaire des éducations.

50. Les quelques États qui ne sont pas encore partie à la Convention sur les droits de l'enfant doivent la ratifier ou y adhérer sans délai et il faut redoubler d'efforts aux niveaux national et international pour que la Convention ait un effet positif dans la pratique.

51. Dans de nombreuses régions du monde, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants, le trafic d'enfants, le travail des enfants, l'abandon des enfants à la rue, les effets des conflits armés, la vente illégale d'organes, les adoptions frauduleuses et les taux élevés de mortalité vouent de jeunes existences à un cruel destin.

52. Cuba appuie les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et continuera de participer à l'élaboration de deux protocoles facultatifs sur ces problèmes.

53. Le Gouvernement cubain a fait la preuve de l'intérêt qu'il porte à la cause des enfants partout dans le monde en fournissant des services médicaux gratuits à de nouveaux pays, en dispensant une éducation à des enfants et jeunes gens du monde entier et en faisant bénéficier d'une assistance médicale les victimes de catastrophes majeures. Il continuera dans ses programmes et politiques de manifester son attachement à la cause de l'épanouissement des enfants dans tous les domaines.

54. M. DE SARAM (Sri Lanka) souligne que, comme l'indique éloquemment le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/53/482), l'utilisation d'enfants dans le cadre de conflits armés est une monstruosité et toutes les entités gouvernementales et non gouvernementales doivent s'attacher à y mettre un terme. Le Sri Lanka appuie les stratégies recommandées dans ce rapport mais note que leur financement reste un problème sérieux.

55. Le rapport se réfère au Sri Lanka mais il le fait dans des termes qui, de l'avis du Gouvernement sri-lankais, ne reflètent pas correctement la situation. La juxtaposition malencontreuse de références au Gouvernement et aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), organisation terroriste sans scrupules,

/...

donne l'impression erronée - due peut-être à une inadvertance - que les LTTE se situent sur le même pied que le Gouvernement. Après avoir évoqué une série d'atrocités commises par les LTTE, l'orateur signale que, malgré les engagements obtenus par le Représentant spécial, l'entité en question continue de faire participer de force à la lutte armée des enfants d'à peine 13 ans.

56. Le Sri Lanka est conscient des épreuves infligées aux enfants par les LTTE et a en chantier un programme visant à assurer leur réadaptation psychologique, leur éducation et leur formation professionnelle. Le Gouvernement estime que le Représentant spécial devrait dénoncer publiquement l'exploitation abominable des enfants par les LTTE. Le rapport du Représentant spécial contient un certain nombre de recommandations que les États devraient examiner avec attention afin de protéger les enfants du fléau de la guerre.

57. Le paragraphe 140 exige toutefois qu'on s'y arrête. La délégation sri-lankaise a peine à comprendre pourquoi les gouvernements concernés devraient faire une place importante à la protection des enfants dans leur politique extérieure. Au surplus, la référence faite dans ce même paragraphe aux acteurs internationaux manque de clarté. Le Sri Lanka appuie la recommandation en cause s'il est bien entendu qu'elle s'applique aux acteurs autres que des États, tels les LTTE, qui reçoivent de sympathisants établis dans des pays riches l'appui financier dont ils ont besoin pour acheter des armes. La délégation sri-lankaise considère par ailleurs que le paragraphe 152 sur la prévention des conflits à la source est une recommandation générale et ne traduit aucune intention de la part du Représentant spécial de s'aventurer dans le domaine du règlement des différends - initiative que le Sri Lanka ne verrait pas d'un oeil favorable. Peut-être les conflits sont-ils, en fin de compte, simplement impossibles à éviter, mais il n'en est pas moins essentiel d'en épargner aux enfants les conséquences négatives. En conclusion, la délégation sri-lankaise exprime ses remerciements au Représentant spécial pour son rapport et pour son dévouement à la cause des enfants exposés, dans certains pays, à l'exploitation et à la malveillance.

58. M. BOCALANDRO (Argentine) dit que l'importance fondamentale de la Convention sur les droits de l'enfant est de plus en plus apparente. La Convention jouit d'un appui quasi universel et sert de base aux activités de l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies en faveur de l'enfance et les pays qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire le plus rapidement possible. Les initiatives prises pour protéger les enfants touchés par les conflits armés, y compris la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, méritent le plein appui de toute la communauté internationale.

59. En Argentine, les dispositions de la Convention sont directement applicables sans qu'il soit besoin de nouvelles lois nationales. Un projet de loi récemment déposé institue par ailleurs un régime concernant l'identité et la nationalité des nouveau-nés et met l'accent sur l'épanouissement de l'enfant dans tous les domaines. Des enquêtes judiciaires sont en cours au sujet d'enlèvements d'enfants datant de l'époque du régime militaire (1976-1983). Non moins positives sont l'idée d'instituer un "défenseur des droits de l'enfant" et la réforme des dispositions du Code civil concernant l'adoption à l'effet de

/...

donner la primauté aux intérêts de l'enfant. L'Argentine a entamé le processus d'approbation de la Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs, adoptée dans le cadre de la cinquième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé. Le trafic d'enfants est un problème qui exige la plus grande attention. Les États doivent en outre mesurer les graves conséquences des conflits de lois qui peuvent surgir, au détriment des intérêts de l'enfant, dans le cadre des procédures relatives à des cas d'enlèvement relevant de deux ou plusieurs ressorts nationaux.

60. La scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans est obligatoire en Argentine depuis 1984. En 1993 a été adoptée une loi qui fixe à 10 ans la durée de l'enseignement obligatoire gratuit aux niveaux municipal, provincial et national.

61. L'Argentine se déclare de nouveau résolue à servir la cause des enfants qui sont la promesse de demain.

62. Mme McVEY (Canada) salue le travail accompli par le Rapporteur spécial chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants et par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Mais beaucoup reste à faire pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

63. Le Canada s'inquiète de l'emploi de l'Internet pour disséminer la pornographie et la prostitution infantine et s'emploie avec d'autres gouvernements, dans le cadre de l'Organisation de coopération européenne et de développement, des Nations Unies et d'autres organismes à éviter que l'Internet ne devienne un refuge sûr pour ceux qui cherchent à nuire aux enfants. La mise au point du projet de protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants est un objectif dont la réalisation doit coïncider avec le dixième anniversaire de la Convention. Des tables rondes visant à sensibiliser l'opinion et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ont été organisées et une loi a été adoptée pour permettre de poursuivre en justice les Canadiens impliqués dans de tels crimes.

64. Le sort tragique des enfants touchés par la guerre et en particulier la tendance à se servir d'eux aussi bien comme combattants que comme cibles posent au monde un des problèmes de sécurité humaine les plus troublants du moment. Le Canada préconise les partenariats entre gouvernements et organisations non gouvernementales, qui sont d'une importance décisive pour l'identification des moyens de venir en aide à ces enfants. Il a accueilli deux tables rondes sur cette question.

65. Pour ce qui est du projet de protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants, le Canada a entrepris la révision de sa législation en matière de défense pour être prêt à ratifier le protocole une fois qu'il aura été adopté. Dans le même ordre d'idées, le Canada a énergiquement appuyé l'inclusion dans le Statut de la Cour criminelle internationale d'une disposition qualifiant de crimes le recrutement

et l'emploi d'enfants soldats. L'assistance aux enfants touchés par la guerre doit être un élément clef des futures opérations d'appui à la paix. La délégation canadienne souscrit à la recommandation du Représentant spécial concernant le renforcement des normes de conduite du personnel de maintien de la paix. Il faudrait aussi que les politiques et procédures des organes des Nations Unies tiennent plus systématiquement compte des normes en matière de droits de l'homme et des normes humanitaires relatives à la protection des enfants touchés par la guerre.

66. Le Canada a contribué aux programmes de l'Organisation internationale du Travail sur la main-d'oeuvre enfantine et appuie les efforts visant à mettre au point un instrument juridique simple et efficace susceptible de recueillir l'adhésion du plus grand nombre possible d'États membres. Le Gouvernement canadien veille également au suivi du Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur le travail des enfants tenue à Oslo en 1997.

67. Guidé par les recommandations du Rapporteur spécial chargée des questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants, le Gouvernement a accueilli en mars 1998 un Sommet international des jeunes victimes de l'exploitation sexuelle, auquel ont participé des délégués de la jeunesse des Amériques ayant l'expérience du commerce sexuel. Le Canada finance l'élaboration de mécanismes d'appui dans les domaines de la réhabilitation et du conseil, de l'éducation et de la formation et de la réinsertion à l'intention des jeunes de plusieurs pays en développement ayant participé au Sommet.

68. Le succès de la Convention sur les droits de l'enfant impose un lourd fardeau au Comité des droits de l'homme responsable de l'examen des rapports soumis par les États parties. Le Canada espère en conséquence que les autres États parties déposeront bientôt leur instrument d'acceptation de l'amendement tendant à porter le nombre des membres du Comité à 18.

69. En terminant, l'intervenante appelle l'attention sur une exposition de dessins d'enfants qui entreprend une tournée de deux ans, à l'occasion de laquelle les enfants de l'endroit seront invités à traduire graphiquement l'idée qu'ils se font des droits de l'homme. Dans les dessins présentés jusqu'à présent, les enfants ont exprimé en image leur droit à une bonne alimentation, au logement, à l'éducation et au jeu, ainsi que leur droit de dire ce qu'ils pensent et d'être protégés contre les abus. Les États parties doivent tout faire pour que ces droits soient respectés.

70. M. RAHMANOV (Turkménistan) souligne que les droits des enfants sont les plus fondamentaux des droits de l'homme et que leur matérialisation est la promesse de l'avenir. La délégation du Turkménistan exprime sa gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, au Rapporteur spécial chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants, ainsi qu'à l'UNICEF, aux organisations gouvernementales, à la société civile et aux particuliers qui n'ont ménagé aucun effort pour promouvoir les droits de l'enfant. Elle applaudit à l'idée de

proclamer la période 2001-2010 Décennie internationale d'une culture de paix et de non-violence pour les enfants du monde.

71. Le Turkménistan a, en coopération avec l'UNICEF, obtenu de très bons résultats en matière de protection sociale de l'enfance. L'accent a été mis en particulier sur l'éducation, la santé, la santé maternelle et infantile et l'approvisionnement en eau potable dans la région de la mer d'Aral. Conséquences de la catastrophe environnementale de la mer d'Aral, de graves risques subsistent sur le plan des malformations génétiques et de la mortalité infantile. L'intervenant demande instamment aux pays donateurs de continuer à aider l'UNICEF à sauvegarder le droit fondamental à la vie des enfants de cette région.

72. Le Turkménistan se félicite de l'attachement universel à la cause des droits de l'enfant mais constate que beaucoup reste à faire : la mortalité infantile – plus de 12 millions d'enfants meurent chaque année – est largement attribuable à la pauvreté. Les enfants vivant dans le dénuement sont privés d'éducation et gravement menacés par les problèmes de santé, l'exploitation et la violence. Pourtant, il existe des possibilités quasi infinies d'assurer leur épanouissement. Comme l'environnement dans lequel un enfant grandit joue un rôle prédominant, le Gouvernement du Turkménistan approuve la manière dont le Représentant spécial du Secrétaire général aborde le problème de l'exploitation des enfants à des fins militaires et encourage les pays intéressés à lui donner leur plein appui.

73. La délégation du Turkménistan estime important de conclure un protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant pour bannir l'enrôlement dans les forces militaires des enfants de moins de 18 ans. Elle est également en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Comité des droits de l'enfant.

74. Le Turkménistan, qui a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier la Convention relative aux mines antipersonnel, réitère sa position sur le déminage : il ne faut plus que ces mines tuent et estropient des millions d'enfants de par le monde.

75. M. MCKENZIE (Trinité-et-Tobago) dit que la participation quasi universelle des États, par voie d'adhésion ou de ratification, à la Convention sur les droits de l'enfant en fait un des traités sur les droits de l'homme les plus largement acceptés que l'histoire ait jamais connus. Ainsi la communauté internationale exprime-t-elle sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant. Cette volonté a été mise en lumière par l'entrée en vigueur de la Convention en 1990, au moment où s'est tenu le Sommet mondial pour les enfants qui a adopté une Déclaration et un Plan d'action mondial.

76. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a ratifié la Convention en 1991 et a soumis son rapport initial en 1996. Depuis lors, il a pris plusieurs initiatives pour promouvoir la protection de l'enfance et sensibiliser l'opinion publique nationale, l'une d'entre elles consistant dans l'établissement d'un comité interministériel pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action national.

/...

77. Au niveau mondial, des progrès extraordinaires ont été faits au cours des 10 dernières années, notamment dans le domaine de la santé. Il semble toutefois que bon nombre des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants ne pourront pas être atteints. L'un de ces objectifs – la réduction du taux de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans – se trouve réalisé à Trinité-et-Tobago, où le taux en question s'est établi en 1996 à 17 pour 1000 naissances vivantes. Le programme national de santé publique comporte notamment les grands volets suivants : plan d'immunisation, intégration de services de santé scolaires au système de soins de santé primaire, lutte contre la malnutrition infantile et augmentation des subventions alimentaires.

78. Dès l'indépendance, Trinité-et-Tobago a accordé une attention considérable à l'éducation qui continue d'être l'un des postes de dépense les plus importants du budget gouvernemental. Comme l'enseignement primaire est désormais gratuit et obligatoire dans les établissements scolaires, tant publics que subventionnés par l'État, le taux de scolarisation a atteint 96 % et la scolarisation des filles en pourcentage de celle des garçons est considérée comme situant le pays au tout premier rang si l'on en croit le Rapport sur le développement humain de 1998. L'enseignement scolaire a connu une expansion rapide au cours des 10 dernières années et l'éducation spéciale s'est développée grâce à l'amélioration des programmes et au renforcement des moyens d'action des enseignants. Des efforts ont été faits pour intégrer les enfants ayant des besoins spéciaux au système général d'enseignement.

79. Il est plus que jamais nécessaire d'entourer les enfants d'une protection spéciale pour empêcher qu'ils ne soient impliqués dans des activités néfastes. D'une manière générale, c'est plutôt dans les conjonctures économiques et sociales difficiles que l'on observe des phénomènes tels que l'abandon des enfants à la rue, l'utilisation de la main-d'oeuvre infantile ou l'exploitation des enfants à des fins sexuelles. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a, avec l'aide du FISE, procédé à des études visant à recueillir des renseignements sur les enfants les plus déshérités. Il a fourni à des organisations non gouvernementales et à des foyers pour enfants des rues une assistance en versant des subsides et en formant le personnel. Le sort des enfants ayant besoin d'une protection spéciale va désormais faire l'objet de mentions dans un registre central. Constituent également des mesures importantes l'octroi de subventions aux organisations s'occupant d'enfants maltraités, la fourniture de conseils et la codification systématique des lois sur l'enfance et la famille. Des amendements ont été apportés à la Loi sur l'enfance, cependant que sont à l'étude des mécanismes d'adoption à l'étranger et la possibilité d'établir un tribunal de la famille.

80. Il est essentiel que, tandis qu'elle se prépare à l'examen des résultats du Sommet mondial pour les enfants, la communauté internationale veille à se prémunir contre les retours en arrière. Les enfants méritent qu'on les aide à s'épanouir en les faisant grandir dans un environnement favorable à leur santé physique, mentale, affective et morale. Le système des Nations Unies doit, de son côté, poursuivre son oeuvre en faveur du développement économique et social global de façon que tout ce que les enfants du monde représentent d'espérance, d'investissement éducatif et d'avenir ne soit pas, dans les années qui viennent, réduit à néant par le manque de possibilités d'emplois.

/...

81. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) note que la Convention sur les droits de l'enfant et les instruments internationaux connexes s'accordent à reconnaître qu'il est crucial de garantir les droits fondamentaux des enfants pour assurer leur épanouissement physique, intellectuel, moral, spirituel et social et les promettre à une vie libre et digne. Ces instruments partent de l'idée que les enfants sont vulnérables et ont besoin d'une protection spéciale.

82. Pourtant, des milliers d'enfants de par le monde sont privés de leurs droits fondamentaux du fait qu'ils sont victimes de sévices sexuels, de l'exploitation économique, de l'impact des conflits armés et, dans le cas de l'Iraq, de l'application de sanctions économiques. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer la mise en oeuvre intégrale des dispositions des instruments en cause et la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

83. Le Gouvernement iraquien a adopté des lois concernant la protection sociale et la réhabilitation des enfants, leur qualité de vie et l'enseignement obligatoire. Mais huit années de sanctions se sont soldées par un retour en arrière et des conséquences catastrophiques pour la santé et la nutrition des enfants. D'après le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 1143 (1997) (S/1998/477), les résultats préliminaires d'une enquête sur l'état nutritionnel de quelque 15 000 enfants montrent que l'état nutritionnel des enfants de moins de 5 ans est resté inchangé depuis 1997. Un tiers environ des enfants souffrent de malnutrition chronique et aiguë et un quart ont un poids inférieur à la normale.

84. Selon l'UNICEF, les sanctions font chaque année 10 000 morts de plus. Le plan "Pétrole contre nourriture" n'a pas permis de sauver les enfants iraqiens de la malnutrition et de la maladie. Ceux qui ont échappé à la mort continuent d'être privés de leurs droits fondamentaux consacrés dans la Convention sur les droits de l'enfant.

85. Le calvaire infligé par les sanctions aux enfants et à la population de l'Iraq ne laisse aucun doute quant au désir de certaines parties d'annihiler et de détruire le peuple iraquien. Les sanctions doivent être levées immédiatement pour que les enfants iraqiens jouissent de nouveau des droits qui leur sont reconnus par la Convention.

86. M. MATUTE (Pérou), après avoir précisé que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe de Rio, évoque le rôle qui incombe à la communauté internationale dans la protection des droits des enfants et insiste sur la tâche énorme qui reste à accomplir. Il observe qu'en cette année où l'ONU s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on ne compte pas une seule convention qui soit aussi universellement acceptée que la Convention sur les droits de l'enfant; le Pérou, qui a signé cette convention, est activement engagé dans des politiques propres à assurer le traitement adéquat des questions intéressant l'enfance.

87. Après des années de désordre, le Gouvernement péruvien a entrepris des réformes structurelles axées sur la stabilité économique, la normalisation des

relations économiques et financières internationales et la paix, ainsi que sur l'élimination des deux fléaux de la société péruvienne, le terrorisme et le trafic de drogues. Il en est résulté un nouveau climat qui, tout en favorisant un développement économique durable, ouvre la porte à la promotion du développement humain.

88. En s'attachant en priorité à honorer les engagements issus du Sommet mondial pour les enfants, le Gouvernement péruvien a opté pour des politiques sociales fondées sur la lutte contre l'extrême pauvreté et sur la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables de la population, les enfants et les femmes. Il a promulgué des lois et parrainé des programmes visant à protéger les droits des enfants et des adolescents et a créé un ministère de la promotion de la femme et du développement humain qui est responsable des questions relatives à l'enfance et du plan d'action national en faveur de l'enfance couvrant la période 1996-2000.

89. Il a en outre offert d'accueillir à Lima la quatrième Conférence ministérielle sur l'enfance et la politique sociale dans les pays américains, qui doit se tenir du 25 au 27 novembre 1998. Cette réunion, à laquelle assisteront 37 pays du continent américain, plus l'Espagne et le Portugal, permettra de consolider les objectifs de la décennie à venir, d'évaluer ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs du Plan d'action issu du Sommet mondial pour les enfants et de fixer des objectifs locaux et régionaux à l'effort en faveur du bien-être des enfants. Un plan d'action régional visant à guider les choix au niveau des politiques relatives à l'enfance et pour améliorer les conditions de vie des enfants de la région tout en favorisant le développement durable est en préparation. Ce document définira les grandes orientations et contribuera à accroître l'efficacité des plans nationaux en matière de droits de l'enfant sur des points tels que mortalité infantile, naissance d'enfants d'un poids inférieur à la normale, nutrition, éducation, assainissement et approvisionnement en eau potable.

90. Dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social de 1995, le Pérou participe à la réunion du Groupe de travail sur l'initiative 20/20 qui doit se tenir au Viet Nam à la fin d'octobre. Cette initiative, visée au paragraphe 17 de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, tend à ce que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, allouent davantage de ressources aux programmes sociaux de base. Les participants ne perdent pas de vue que la Convention sur les droits de l'enfant garantit qu'aucun enfant ne doit être privé du bénéfice des services sociaux de base. La délégation péruvienne se déclare de nouveau attachée à la cause des enfants et, au niveau concret, consciente de sa responsabilité partagée dans le développement social.

91. Mme ODERA (Kenya) juge profondément regrettable que les conflits soient aujourd'hui d'une nature et d'une portée telles que les enfants en sont devenus non plus seulement les victimes mais aussi les instruments. Les enfants soldats, outre qu'ils risquent d'être blessés, estropiés à vie ou même tués, sortent de l'expérience, lorsqu'ils y survivent, psychologiquement handicapés et ne peuvent guérir et se réadapter à la société que moyennant des années

d'assistance. L'emploi des enfants comme "main-d'oeuvre armée", surtout dans le contexte des situations de réfugiés, est particulièrement alarmant.

92. La délégation du Kenya se réjouit de constater que le système des Nations Unies coopère avec le Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, dont les initiatives méritent d'être appuyées. Elle se félicite également qu'ait été incluse dans le Statut de la Cour criminelle internationale une disposition qualifiant l'utilisation d'enfants soldats de crime de guerre et juge encourageant que la communauté internationale se soit ainsi montrée disposée à ériger en crimes des actes bien précis de violence contre les enfants.

93. La délégation du Kenya s'inquiète également de l'ampleur inquiétante que prennent la vente et le trafic d'enfants, la prostitution infantine, la pornographie impliquant des enfants et l'exploitation des enfants à des fins commerciales – souvent par des syndicats bien organisés – et le développement du tourisme sexuel impliquant des enfants. Ce dernier problème préoccupe particulièrement le Kenya qui, étant un grand pays de tourisme, souhaite voir s'intensifier la coopération internationale en la matière. La délégation du Kenya note que l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication servent de plus en plus de véhicule à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et pense, comme le Rapporteur spécial, que toutes les parties, y compris les professionnels des médias, doivent coopérer pour mettre un terme à ce dangereux phénomène.

94. Le Gouvernement kényen s'est appliqué à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant : il a établi une cellule spéciale pour revoir la législation concernant l'enfance et a renforcé le Département chargé des questions relatives aux enfants pour lui permettre de s'attaquer plus efficacement aux difficiles problèmes que posent les enfants des rues et les enfants prostitués. La gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles continue d'être assurée mais est menacée en raison du fardeau que représente la dette extérieure.

95. L'avenir de l'humanité dépend du succès des efforts en faveur de la sauvegarde des droits de l'enfant. Les enfants ont droit à grandir dans un monde heureux et sûr et les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont l'obligation de les faire bénéficier d'une protection spéciale en temps de paix comme en temps de guerre.

96. M. BEYENDEZA (Ouganda) dit que le formidable éventail des instruments et engagements concernant les droits de l'homme doit impérativement déboucher sur l'action si l'on veut qu'il apporte une amélioration tangible dans la vie des enfants exposés aux dangers. L'Ouganda, qui est partie à la Convention sur les droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, fait tout en son pouvoir pour donner effet à la Convention. Il est résolu à décentraliser le plan d'action national, à améliorer la coordination entre les divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux responsables de la protection de l'enfant, à sensibiliser l'opinion aux problèmes intéressant l'enfance et à s'acheminer vers l'enseignement primaire universel.

97. Le Gouvernement ougandais est conscient d'être responsable de la sécurité des enfants du pays et ne ménage aucun effort pour promouvoir et protéger leurs droits conformément à la Convention sur les droits de l'enfant. Mais, ces 10 dernières années, tandis que la majeure partie de l'Ouganda s'engageait dans la voie du progrès économique et de la stabilité politique, la région du Nord est devenue le théâtre d'un âpre conflit, entretenu par la Lord's Resistance Army, qui recourt aux enlèvements pour terroriser la population locale et assurer la subsistance de ses troupes. Des organisations comme l'UNICEF ont décrit le calvaire des enfants de cette région, où des millions d'enfants – certains âgés d'à peine 4 ans – ont été enrôlés de force dans les rangs de la Lord's Resistance Army.

98. La délégation ougandaise réclame la mise en oeuvre intégrale des instruments pertinents sur les droits de l'enfant et demande à la communauté internationale de renforcer son appui pour aider le Gouvernement à obtenir la libération inconditionnelle des enfants en cause. Elle remercie tous les pays, organisations internationales et organisations intergouvernementales qui ont prêté assistance aux familles des enfants enlevés et aidé le Gouvernement dans ses efforts pour mettre une fois pour toutes fin à cette tragédie.

99. M. JOVANOVIC (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) dit que le douloureux problème des enfants emportés dans la tourmente de la guerre préoccupe au premier chef le CICR, gardien du droit international humanitaire, dont le mandat est de protéger les victimes des conflits armés. Le CICR est heureux de constater que la communauté internationale prend de plus en plus conscience du problème et de ses répercussions sur le développement futur des pays affectés par la guerre. L'intervenant note que le problème a été porté devant le Conseil de sécurité grâce aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et tient à lui redire qu'il peut compter sur la collaboration du CICR et sur son expertise en matière de droit international humanitaire. Il souligne également l'importance de réunions telles que la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse, tenue à Lisbonne en août 1998, qui, dans sa Déclaration finale, a pris l'engagement d'empêcher la participation d'enfants aux conflits armés. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour assurer le respect du droit international humanitaire et la mise en oeuvre de la Convention sur les droits de l'enfant.

100. Sur le plan opérationnel, le CICR concentre ses efforts sur l'identification et l'enregistrement des enfants non accompagnés; les visites aux enfants prisonniers dont il demande, soit la libération, soit l'internement dans des quartiers séparés de ceux des adultes, sauf naturellement s'ils sont détenus avec leur famille; et la fourniture d'une assistance nutritionnelle et médicale. Le CICR travaille en outre au développement et à la mise en oeuvre de normes internationales afin d'assurer à l'enfant le double bénéfice de la protection due aux personnes civiles et de la protection à laquelle il a droit de par sa vulnérabilité.

101. Vu le nombre alarmant d'enfants de moins de 15 ans participant à des conflits armés, le CICR se félicite de l'insertion dans le Statut de la Cour criminelle internationale d'une disposition qualifiant de crime de guerre l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans, non sans souligner que la notion de

participation doit s'entendre comme englobant, outre la participation directe aux combats, des activités connexes telles que la reconnaissance, l'espionnage, le sabotage et l'utilisation d'enfants soit comme leurres ou messagers soit aux postes de contrôle militaire.

102. Le CICR soutient l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention qui interdirait toute forme de participation aux hostilités d'enfants de moins de 18 ans – interdiction qui s'appliquerait à toutes les parties au conflit, y compris aux groupes armés. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté un plan d'action en faveur des enfants victimes de conflits armés qui vise à promouvoir le principe de la non-participation des personnes de moins de 18 ans et à développer des actions concrètes pour les protéger et leur venir en aide, notamment en favorisant leur réhabilitation et leur réinsertion dans la société.

103. M. LISK [Observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que, bien que la main-d'oeuvre enfantine soit de plus en plus largement utilisée de par le monde, des progrès ont été faits dans la voie d'une solution du problème comme en témoignent l'intérêt croissant que lui portent le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales et la volonté de plus en plus marquée d'éliminer les formes les plus intolérables d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Il est à noter par exemple que les États membres de l'OIT ont réclamé presque unanimement l'élaboration d'une nouvelle convention sur cette question.

104. Le premier volet de la stratégie de l'OIT consiste dans l'élaboration de normes juridiques internationales visant à aider les États membres à abolir progressivement par voie législative et réglementaire le travail des enfants. La Convention sur l'âge minimum (No 138 de 1973) fixe la norme internationale fondamentale sur le travail des enfants, qui est reprise dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 1998, qui enjoint à tous les membres de promouvoir les droits de l'enfant en abolissant le travail des enfants. Un nouvel instrument international, qui sera adopté à la prochaine Conférence internationale du Travail en juin 1999, visera toutes les personnes âgées de moins de 18 ans et exigera la cessation immédiate des pires formes d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, y compris l'esclavage et les pratiques du même genre, la prostitution enfantine et l'implication d'enfants dans des activités illégales telles que le trafic de drogues. Essentielles pour la réalisation des objectifs de la Convention proposée sont les mesures de prévention et d'assistance directe aux enfants ayant pour objet de les soustraire aux pires formes d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion. Vu la dimension internationale d'activités telles que le trafic des femmes et des enfants, la nouvelle convention imposera également aux États membres des obligations de coopération mutuelle.

105. Le deuxième volet de la stratégie consiste dans l'octroi d'une assistance technique aux États membres pour la mise au point de mesures pratiques, notamment dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui donne priorité aux formes les plus extrêmes

d'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, de la prostitution et du trafic des enfants en privilégiant les enfants de moins de 12 ans et les fillettes. Le secrétariat de l'OIT a par ailleurs établi une approche méthodologique aux fins des enquêtes sur la main-d'oeuvre enfantine au niveau national, qui a aidé à identifier les secteurs à forte concentration de main-d'oeuvre enfantine et les types de risques auxquels les enfants sont exposés.

106. L'intervenant insiste sur la nécessité d'une vaste coalition contre le travail des enfants. La responsabilité principale incombe aux gouvernements mais les employeurs, les travailleurs, les organisations non gouvernementales et les groupes bénévoles ont un rôle décisif à jouer en faisant prévaloir le sens des responsabilités sociales dans la conduite des entreprises et la définition des conditions de travail. Il est de plus en plus largement admis que le travail des enfants, notamment sous ses formes les plus révoltantes, doit être aboli et l'OIT met toute son énergie à la réalisation de cet objectif.

La séance est levée à 13 h 15.